

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT N° PP-2021-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 1297-2020

Le projet de règlement n° PP-2021-01 a pour objet de :

- Autoriser une enseigne, d'une superficie maximale de 0,5 mètre carré, pour un usage « Service de garde, ressources de type familial et intermédiaire » ; (article 3.2.2)
- Autoriser les bâtiments modulaires temporaires, exclusivement pour les écoles primaires faisant partie de la classe P1- Institutionnel et administratif ; (article 6.1.1)
- Définir le terme « Bâtiment modulaire temporaire » à l'annexe 1- Terminologie ;
- Remplacer la distance minimale à respecter de 3 mètres par 1,5 mètre des lignes de terrain, en cours latérale ou arrière, relativement à l'implantation d'un réservoir d'huile ou de gaz propane ; (article 7.1.1, tableau 42, ligne 21)
- Retirer, dans la section « Implantation » de la grille des spécifications U-712, les marges latérales totales de 8 mètres pour une habitation bifamiliale ou trifamiliale jumelée ; (annexe 3 – Grille des spécifications)
- Ajouter, dans la section « Implantation » de la grille des spécifications U-712, les marges latérales totales de 8 mètres pour une habitation multifamiliale isolée; (annexe 3 – Grille des spécifications)
- Créer la zone « U-719 » au détriment de la zone « U-702 » afin d'autoriser l'usage H3 - Habitation multifamiliale 4 à 8 logements; (annexe 2 – Plan de zonage)
- Ajouter la grille de la zone « U-719 » à la grille des spécifications. (annexe 3 – Grille des spécifications)